

REÇU le 17 JAN. 2023

Facture n° :222474 du Jeudi 01 Décembre 2022
Dossier n° :C0012055

Société Civile Professionnelle
Stéphane VUILLEMIN
Emmanuelle CHAZEL
Florent BOULEY
Commissaires de Justice associés
22 Rue Émile Parès BP 68
66602 RIVESALTES
Tél. 04 68 64 06 27
rivesaltes@huissier-justice.fr

Paléments sécurisés en ligne :
<https://www.jepaieparcarte.com/1291>

SA HECTARE
75 Zone Industrielle les Portes Domitienne
34740 VENDARGUES

Date	Nature	TVA %	Hors Taxes	Non Soumis
01/12/2022	Procès-verbal de constat Ref C0012055-V/ref:EDL APRES TRAVAUX PERPIGNAN	20,00 %	291,67 €	0,00 €
Totaux en EUR			291,67 €	

Taux de TVA	Total HT	TVA
20,00 %	291,67 €	58,33 €
		0,00 €
		0,00 €
		0,00 €
		0,00 €
	291,67 €	58,33 €

Hors Taxes	291,67 €
T.V.A.	58,33 €
Non soumis	
TTC en EUR	350,00 €

En votre aimable règlement

Mas Casteraux Perpignan

HECTARE

3 avenue de la Coupé
11100 NARBONNE
04 68 33 01 02
SIREN 351 338 660

Membre d'une association de gestion agréée par l'administration fiscale, le règlement des honoraires par chèque est accepté

Caisse des Dépôts et Consignations RIB: 40031 00001 0000173326X / 17 IBAN:FR26 4003 1000 0100 0017 3326 X17 BIC:CDCG FR PP

Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office de Commissaire de Justice SIRET 52392725900029 TVA Intracommunautaire FR94523927259

N° CIL mutualisé 5329. Médiateur de la consommation CM2C 14 rue Saint Jean 75017 Paris cm2c@cm2c.net 01 89 47 00 14

Toute déclaration d'un litige et saisine du médiateur de la consommation peut être effectuée à l'adresse internet suivante: <https://www.cm2c.net/declarer-un-litige.php>

Loi n° 92-1442 du 31/12/1992 : La présente facture est payable comptant. Toute somme non payée dans les trente jours porte intérêts à un taux égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal.

Article L.441-6 du Code de commerce : Le débiteur professionnel de sommes qui ne seraient pas réglées à bonne date est redevable de plein droit d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité, une indemnisation complémentaire peut être demandée, sur justification.